

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Entre les soussignés,

**La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**  
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI

**Ci-après dénommée : « M.P.M »**

D'une part,

Et

**La Mairie de Septèmes-les-Vallons** place Didier Tramoni 13240 SEPTEMES-  
LES-VALLONS représentée par son Maire André MOLINO, dûment habilité aux  
fins des présentes,

D'autre part,

**DESIGNES DANS LEUR ENSEMBLE : « LES PARTIES »**

## **PREAMBULE**

Par délibération TRA 9/682/CC du 15 octobre 2004, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a approuvé une convention avec la commune de Septèmes-les-Vallons pour l'attribution d'une indemnité compensant les dépenses de cette commune pour la gestion des transports scolaires.

Cette convention a été passée pour une durée de 2 ans et reconduite annuellement à l'issue de sa première période de validité.

Cette commune a été indemnisée jusqu'à l'année scolaire 2008-2009. Pour les années 2009-2010 et 2010-2011, cette convention n'a pas été renouvelée. Par conséquent, il convient de régulariser la commune de Septèmes-les-Vallons en versant le reliquat pour les années précitées.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1ER – OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Le présent protocole transactionnel a pour objet de régulariser les prestations de transport scolaire effectuées par la commune de Septèmes-les-Vallons de 2009 à 2011.

### **ARTICLE- 2 MONTANT DE LA CREANCE DE LA COMMUNE DE SEPTEMES-LES-VALLONS**

A ce jour, le montant de la créance de la commune de Septèmes-les-Vallons s'élève à 4 695 euros.

- Année scolaire 2009-2010 : 259 cartes vendus X 5€ + 1000 € partie fixe = 2 295 €
- Année scolaire 2010-2011 : 280 cartes vendus X 5€ + 1000 € partie fixe = 2 400 €

Le détail des sommes dues est joint en annexe du présent protocole.

Cette somme correspond à une indemnisation et n'est pas contestée par MPM qui reconnaît les devoirs.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA TRANSACTION**

Les parties, en raison de ce désaccord, mais dans le but d'éviter un contentieux ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de tenter de s'entendre sur le montant de la transaction.

Après divers échanges, elles ont convenu de faire des concessions afin d'en terminer : MPM renonce à appliquer une retenue sur le montant de la créance. La commune de Septèmes-les-Vallons renonce à une partie de sa créance.

Les parties se sont entendues afin de chiffrer la transaction pour un montant de 4 460,25 € (4 695 – 5%).

Ce montant est ferme et définitif.

Le paiement du montant de la transaction défini au présent article se fera selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif au profit de la commune de Septèmes-les-Vallons.

Le présent protocole sera transmis à la Recette des Finances de Marseille pour règlement de la somme due à la commune de Septèmes-les-Vallons.

#### **ARTICLE 4 – EFFET DE LA TRANSACTION**

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code civil et que dès lors, conformément à l'article 2052 du même code, le dit accord transactionnel devra être analysé comme ayant, entre les parties, autorité de la chose jugée et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni cause de lésion.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition.

#### **ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR**

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole transactionnel devient exécutoire le jour de sa notification à la commune de Septèmes-les-Vallons.

Il sera réputé pleinement exécuté une fois la totalité des sommes payées par MPM selon l'article 3.

Fait à Marseille  
Le

En deux exemplaires originaux  
Dont un pour chacune des parties

Lu et approuvé

Lu et approuvé

la commune de Septèmes-les-Vallons,  
représenté par son Maire,  
M. André MOLINO

le Président de la Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole

Eugène CASELLI

(Parapher les pages précédentes et faire précéder la signature finale de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction »).

**NOMBRE DE CARTES DISTRIBUEES PAR  
LA COMMUNE DE SEPTEMES LES VALLONS**

CATEGORIES	Nombre de Cartes de transport vendues	Nombre de Cartes de transport vendues
	2009-2010	2010-2011
PRIMAIRE		
SECONDAIRE (COLLEGE ET LYCEE)	79	93
SECONDAIRE CIOTABUS		
SECONDAIRE BOURSIER	123	145
SECONDAIRE CIOTABUS BOURSIER		
SECONDAIRE + RTM	16	19
SECONDAIRE CIOTABUS + RTM		
SECONDAIRE +RTM BOURSIER	25	13
SECONDAIRE CIOTABUS+RTM BOURSIER		
SECONDAIRE+TRAIN+RTM		
SECONDAIRE+TRAIN+RTM BOURSIER		
ETUDIANTS	2	3
ETUDIANTS + RTM	14	7
ETUDIANTS CIOTABUS		
ETUDIANTS CIOTABUS+RTM		
ETUDIANTS+TRAIN+RTM		
TOTAL	259	280

Annexe protocole transactionnel